

KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros
58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires existants de la société

Conseil d'administration du 4 septembre 2017

KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros

58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires existants de la société

Conseil d'administration du 4 septembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 mai 2017 sur l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions de votre société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du code de commerce (en ce compris des bons de souscription d'actions), donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société ou d'autres sociétés, autorisée à la 37^{ème} résolution par votre assemblée générale mixte du 12 juin 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, dans un délai de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale et pour un montant nominal maximum d'augmentation du capital de 500 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 juin 2017, a décidé le principe d'une augmentation du capital réalisée par voie d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, à raison d'un bon pour chaque action, à l'ensemble des actionnaires existants de votre société dont les actions étaient enregistrées comptablement sur leurs comptes titres à l'issue de la première séance de bourse suivant l'annonce du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit le 26 juin 2017 ; il a également délégué au Président-Directeur Général et à chacun des Directeurs Généraux Délégués, sa compétence, à l'effet de réaliser l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général, suite aux décisions prises le 6 juillet 2017, a pris acte, le 25 juillet 2017, de l'exercice d'un nombre total de 104 057 181 bons de souscription d'actions, de la souscription d'un nombre total de 23 123 818 actions nouvelles au prix de 24 euros par action, et a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'un montant nominal de 138 742 908 euros assorti d'une prime d'un montant global de 416 228 724 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et des états financiers consolidés intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2017 ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration du 4 septembre 2017 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et des états financiers consolidés intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 12 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif, étant précisé que les modalités de l'opération ont conduit à ce que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions soit fixé par votre société en fonction de l'offre et de la demande dans le cadre du placement, par voie de construction d'un livre d'ordres,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action,
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 septembre 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A.


Eric Robert
Associé

DELOITTE & ASSOCIÉS


Stéphane Rimbeuf
Associé